
VILLE DE VILLEMOMBLE

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU

de la réunion du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 30 juin 2017, à 20h10, en Mairie - 13 bis rue d'Avron, à Villemomble, Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation légale des membres du Conseil Municipal le 21 juin 2017.

ETAIENT PRESENTS : M. CALMÉJANE Patrice Maire, MM. MAGE Pierre-Etienne, LEVY Jean-Paul, Mme LECOEUR Anne, M. ACQUAVIVA François, Mme HERNU-LEMOINE Corinne (à partir de 20h17), M. LONGVERT Claude, Mme HECK Isabelle, Adjoint au Maire, Mmes POLONI Françoise, SERONDE Françoise, BERGOUGNIOU Françoise, MERLIN Brigitte, ALLAF-BOYER Marine, MM. LE MASSON Gilbert, NIVET Gérard, MALLET Eric, BLUTEAU Jean-Michel, ZARLOWSKI Serge, Mmes PELAEZ-DIAZ Sandrine, LENTZ Elizabeth, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme LEFEVRE Laura, M. DAYDIE Marc, Mmes POCHON Elisabeth, ZOUGHEBI-GAILLARD Delphine, Conseillers Municipaux.

ABSENTS REPRESENTES : Mme LE DUVEHAT Pascale, Adjointe au Maire, par M. MAGE, M. PIETRASZEWSKI Jean-Jacques, Adjoint au Maire, par Mme LEFEVRE, Mme BARRAUD Amélie, Adjointe au Maire, par M. BLUTEAU, Mme HERNU-LEMOINE Corinne, Adjointe au Maire, par Mme HECK (jusqu'à 20h16), M. LEGRAND Jean-Michel, Conseiller Municipal, par Mme BERGOUGNIOU, Mme PALAYRET Florence, Conseillère Municipale, par Mme LECOEUR, M. TOUVET Jean, Conseiller Municipal, par Mme PELAEZ-DIAZ, M. CAPDEVILLE Gaëtan, Conseiller Municipal, par M. ZARLOWSKI, Mme CALMÉJANE Hélène, Conseillère Municipale, par M. CALMÉJANE, M. BENAYOUN Rémy, Conseiller Municipal, par M. DAYDIE.

ABSENTE, NON REPRESENTEE : Mme DUBOIS Natacha, Conseillère Municipale.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LEFEVRE.

~~~~~

Les Conseillers Municipaux présents, au nombre de vingt-quatre (jusqu'à 21h16) puis vingt-cinq (à partir de 21h17), représentant la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire propose ensuite **Madame LEFEVRE** comme secrétaire de séance. Elle est élue à **l'unanimité**.

Monsieur le Maire soumet ensuite, pour approbation, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2017. Il est adopté **à la majorité, par 30 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE), et 4 voix contre (celles de M. DAYDIE, Mme POUCHON, M. BENAYOUN, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD)**.

Le Conseil Municipal donne son accord, **à l'unanimité**, pour qu'un dossier supplémentaire soit inscrit à l'ordre du jour de la séance :

- ✓ **Attribution de la protection fonctionnelle à M. MUTEAU Fabien**

Monsieur le Maire demande ensuite à l'assemblée d'observer une minute de silence à la mémoire de Madame VEIL Simone, décédée ce jour et qui, après un parcours personnel douloureux, a été une illustre femme politique française luttant notamment contre les discriminations faites aux femmes : elle fut aussi première Présidente du Parlement Européen et membre de l'Académie Française. En tant que femme mais aussi citoyenne, il lui est rendu hommage.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal au sujet :

- d'un récent décret qui permet aux communes de revenir sur les rythmes scolaires. Compte tenu de la date tardive du décret, le 28 juin, des engagements pris avec les prestataires ou les différents intervenants et au vu des bilans précédents, il ne sera pas envisagé de changement pour la rentrée de septembre prochain, afin de respecter tant les professionnels, le corps enseignant que les parents et enfants ; l'année scolaire 2017/2018 permettra à tous le temps de la réflexion, des bilans et des choix ;
- de l'ouverture délictueuse des bouches à incendie ces derniers temps : en 2015 un arrêté municipal a été pris pour que ces matériels soient respectés. La sécurité des citoyens est engagée mais aucune réponse technique ou juridique n'est apportée à l'encontre des contrevenants. Il en est donc appelé au civisme de chacun car ces bouches à incendie participent à la sécurité de tous mais peuvent également se révéler dangereuses si elles sont forcées.

~ Arrivée de Mme HERNU-LEMOINE ~

Passant à l'ordre du jour :

## **1. Election des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales du 24/09/2017**

Par décret n° 2017-1091 du 2 juin 2017, le Premier Ministre a fixé au 30 juin 2017 la date de convocation des conseillers municipaux pour l'élection des délégués et des suppléants des conseils municipaux pour les élections sénatoriales qui auront lieu le 24 septembre 2017.

Pour les élections sénatoriales, tous les conseillers municipaux des communes de 9 000 à 30 799 habitants qui ont la nationalité française sont délégués de droit.

A Villemomble, les 35 conseillers municipaux sont donc délégués de droit. Néanmoins, il appartient au Conseil Municipal d'élire 9 délégués suppléants qui sont appelés à remplacer les délégués du conseil municipal en cas de refus, de décès, de perte des droits civiques et politiques, d'empêchement ou de cessation de fonction de conseiller municipal de ces délégués .

Le scrutin est un scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les conditions à remplir pour être élu suppléant sont les suivantes :

- avoir la nationalité française,
- ne pas être privé de ses droits civiques et politiques par une décision devenue exécutoire,
- être inscrit sur les listes électorales de la Commune.

L'élection des suppléants a lieu simultanément sur une même liste, composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste complète ou incomplète de candidats aux fonctions de suppléants.

La liste doit comprendre les mentions suivantes :

- titre de la liste (chaque liste doit se présenter sous une dénomination qui lui est propre afin qu'il n'existe pas de confusion possible),
- nom,
- prénoms,
- sexe,
- domicile,
- date et lieu de naissance,
- ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

Pour Villemomble, les listes ne doivent comprendre que des candidats aux fonctions de suppléants (article L285 du Code Électoral), tous les membres du Conseil Municipal étant délégués de droit.

Il est donc décidé de procéder à l'élection de ses suppléants pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2017.

Nombre de votants : 34

Bulletins blancs et nuls : 0

Suffrages exprimés : 34

❖ LA LISTE PRESENTÉE PAR LA LISTE D'UNION POUR L'AVENIR DE VILLEMOMBLE :

|                          |                                  |
|--------------------------|----------------------------------|
| 1. M. HECK Hervé         | 6. Mme CORDEBAR Sylviane         |
| 2. Mme CALMÉJANE Valérie | 7. M. MERLIN Jacques             |
| 3. M. ROLLAND Guy        | 8. Mme CROCHART Marie-Antoinette |
| 4. Mme MAGE Martine      | 9. M. BARRAUD Guy                |
| 5. M. LABRO Philippe     |                                  |

⇒ **a obtenu 30 voix**

❖ LA LISTE PRESENTÉE PAR LA LISTE « POUR VILLEMOMBLE, LA GAUCHE REPUBLICAINE, CITOYENNE ET ECOLOGISTE » :

|                                |                         |
|--------------------------------|-------------------------|
| 1. M. MINETTO Jean-Marc        | 6. Mme JOHNSON Patricia |
| 2. Mme DOERR Véronique         | 7. M. RICHARD Antoine   |
| 3. M. STEINFELD Jean-Alain     | 8. Mme ASSUID Inès      |
| 4. Mme GARDETTE-NAVARRO Claude | 9. M. PRANLONG Jacques  |
| 5. M. ABDELLAHI Khalid         |                         |

⇒ **a obtenu 3 voix**

❖ LA LISTE PRESENTÉE PAR LA LISTE « PARTI COMMUNISTE FRANCAIS » :

|                       |
|-----------------------|
| 1. M. VITEL Francis   |
| 2. Mme ERIZO Mireille |

⇒ **a obtenu 1 voix**

◆ **Sièges attribués au quotient :**

**Quotient = 35 : 9 = 3,77**

- Liste d'Union pour l'Avenir de Villemomble ..... 30 voix / 3,77 = 7,9 soit 7 sièges
- Liste « Pour Villemomble, la gauche républicaine  
citoyenne et écologiste » ..... 3 voix / 3,77 = 0,79 soit 0 siège
- Liste « Parti Communiste français » ..... 1 voix / 3,77 = 0,26 soit 0 siège

♦ **Sièges attribués à la plus forte moyenne (= nbre de voix/nbre de sièges au quotient + 1) :**

- Liste d'Union pour l'Avenir de Villemomble ..... 30 voix / 8 = 3,75
- liste « Pour Villemomble, la gauche républicaine, citoyenne et écologiste» ..... 3 voix / 1 = 3
- Liste « parti communiste français » ..... 1 voix / 1 = 1
- ↳ **la Liste d'Union pour l'Avenir de Villemomble, avec une moyenne de 3,75 obtient donc le 8<sup>ème</sup> siège.**
  
- Liste d'Union pour l'Avenir de Villemomble ..... 30 voix / 9 = 3,33
- liste « Pour Villemomble, la gauche républicaine, citoyenne et écologiste» ..... 3 voix / 1 = 3
- Liste « parti communiste français » ..... 1 voix / 1 = 1
- ↳ **la Liste d'Union pour l'Avenir de Villemomble, avec une moyenne de 3,33 obtient donc le 9<sup>ème</sup> siège.**

En conséquence, sont élus **suppléants du Conseil Municipal de Villemomble** en vue des **élections sénatoriales du 24 septembre 2017** :

❖ **LISTE D'UNION POUR L'AVENIR DE VILLEMOMBLE :**

1. M. HECK Hervé
2. Mme CALMÉJANE Valérie
3. M. ROLLAND Guy
4. Mme MAGE Martine
5. M. LABRO Philippe Jean
6. Mme CORDEBAR Sylviane
7. M. MERLIN Jacques
8. Mme CROCHART Marie-Antoinette
9. M. BARRAUD Guy

**2. Vote du Compte de Gestion de la Ville - exercice 2016**

Le Compte de Gestion, établi par le Trésorier de la Ville de Villemomble, reprend l'ensemble des opérations constatées au cours de l'exercice.

Le Compte de Gestion de la Ville pour l'exercice 2016, certifié exact par le Trésorier Payeur Général, est soumis au vote du Conseil Municipal et doit être certifié conforme au Compte Administratif 2016 de la Ville par le Maire.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion 2016 présenté par le Trésorier de la Ville de Villemomble.

***Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, par 30 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE) et 4 abstentions (celles de M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN, Mme ZOUGHABI-GAILLARD),***

**3. Vote du Compte Administratif de la Ville - exercice 2016**

Le Compte Administratif de la Ville retrace les opérations constatées au cours de l'exercice 2016 et doit être conforme au Compte de Gestion établi par le Trésorier de la Ville de Villemomble. Il est arrêté en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

| Sections              | Dépenses        | Recettes        | Résultat de clôture |
|-----------------------|-----------------|-----------------|---------------------|
| <b>Investissement</b> | 8 001 591,64 €  | 16 165 397,61 € | 8 163 805,97 €      |
| <b>Fonctionnement</b> | 38 885 640,88 € | 44 182 255,89 € | 5 296 615,01 €      |
| <b>Total</b>          | 46 887 232,52 € | 60 347 653,50 € | 13 460 420,98 €     |

|                                                      |                 |
|------------------------------------------------------|-----------------|
| Résultat de clôture.....                             | 13 460 420,98 € |
| Restes à réaliser en dépenses d'investissement ..... | 4 217 407,78 €  |
| Restes à réaliser en recettes d'investissement ..... | 520 562,96 €    |
| Excédent net compte tenu des restes à réaliser ..... | 9 763 576,16 €  |

Devant quitter la salle, Monsieur le Maire propose d'élire, à main levée, le Président de la séance pour ce vote ; les votes obtenus sont les suivants :

- **M. MAGE avec 33 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLETT, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE, M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN) et 1 abstention (celle de Mme ZOUGHEBI-GAILLARD), est élu Président de séance pour le vote du Compte Administratif de la Ville.**

Monsieur le Maire, ne prenant pas part au vote, quitte la salle.

Le Conseil Municipal a pris acte de la présentation du Compte Administratif 2016 de la Ville en conformité avec le Compte de Gestion 2016 du Trésorier Municipal.

Monsieur MAGE soumet au vote le Compte Administratif de la Ville pour l'exercice 2016 :

***Dossier adopté à la majorité, par 28 voix pour (celles de M. MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme ARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLETT, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE) et 4 voix contre (celles de M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD)***

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance après avoir remercié les Conseillers Municipaux pour leur vote du Compte Administratif 2016 de la Ville.

#### **4. Affectation du résultat du Compte Administratif de l'exercice 2016 de la Ville**

Il est décidé d'affecter le résultat constaté dans le Compte Administratif de la Ville pour l'exercice 2016, comme suit :

|                                                                                                                                  |                         |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| <b>A) Excédent de fonctionnement au 31/12/2016</b>                                                                               | <b>+ 5 296 615,01 €</b> |
| <b>B) Excédent d'investissement au 31/12/2016</b>                                                                                | <b>+ 8 163 805,97 €</b> |
| <b>C) Solde des restes à réaliser 2016 de la section d'investissement dépenses</b>                                               | <b>4 217 407,78 €</b>   |
| <b>D) Solde des restes à réaliser 2016 de la section d'investissement recettes</b>                                               | <b>520 562,96 €</b>     |
|                                                                                                                                  | <b>8 163 805,97 €</b>   |
| A) - Inscription de l'excédent d'investissement au compte recettes d'investissement <b>001 Solde d'exécution positif reporté</b> |                         |
| B) - Affectation du résultat définitif :                                                                                         | <b>4 292 791,70 €</b>   |
| - au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » en recettes d'investissement                                        | <b>1 003 823,31 €</b>   |
| - au compte de recette de fonctionnement 002 « résultat reporté »                                                                |                         |

***Dossier adopté à la majorité, par 30 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLETT, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE) et 4 voix contre (celles de M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD)***

**5. Fixation du montant provisoire du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) pour le financement des charges transférées à l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est pour l'exercice 2017**

L'Établissement Public Territorial (EPT) Grand Paris Grand Est, créé le 1<sup>er</sup> janvier 2016 par le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 exerce depuis cette date, en lieu et place des communes membres, les compétences en matière de politique de la ville, assainissement et eau, gestion des déchets ménagers et assimilés, élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et élaboration du plan climat-air-énergie. Les villes participent au financement de l'EPT par l'intermédiaire du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT).

Dans l'attente de la fixation par la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales) du montant définitif des ressources nécessaires au financement de l'EPT et du montant définitif de la contribution de chaque commune membre pour l'exercice 2017, l'EPT a défini un montant provisoire au vu des éléments financiers des budgets de chaque ville et du montant nécessaire à son fonctionnement.

Pour la commune de Villemomble, la contribution au Fonds de Compensation des Charges Territoriales pour les compétences transférées est fixée à 179 227,88 € pour 2017.

En conséquence, il est décidé d'approuver le montant de la contribution de la Ville au Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) pour le financement des charges transférées à l'EPT Grand Paris Grand Est.

***Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, par 33 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE, M. DAYDIE, Mme Pochon, M. BENAYOUN) et 1 abstention (celle de Mme Zoughebi-Gaillard)***

**6. Mise à jour du seuil et de la durée d'amortissement des immobilisations pour le budget de la Commune**

L'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles s'impose aux communes de plus de 3 500 habitants depuis la loi du 22 juin 1994.

La procédure d'amortissement est une technique comptable budgétaire qui constitue une recette de la section d'investissement, participant au financement du renouvellement de l'actif de la collectivité mais également une dépense identique de la section de fonctionnement, obérant d'autant les crédits de cette section.

La fixation du seuil, des catégories et des durées est librement décidée par l'assemblée délibérante.

Par délibération du 29 septembre 2016, la Commune a fixé les durées d'amortissement des immobilisations et a fixé à 200 € le seuil unitaire en-dessous duquel les immobilisations de faible valeur sont amorties sur 1 an.

Depuis, la Commune s'est engagée dans la dématérialisation de son inventaire. Pour ce faire, la Commune a travaillé en commun avec la Trésorerie Principale afin de définir une méthodologie de numérotation.

Afin de ne pas trop impacter les dépenses de fonctionnement, et notamment l'autofinancement dégagé par la Commune, il est proposé de retirer de la liste des biens amortissables les réseaux et installations de voirie qui ne sont pas amortissables selon la comptabilité M14.

Cette modification prendra effet en 2017.

Il est donc décidé d'approuver la liste des biens amortissables et leur durée d'amortissement telle que définie ci-après :

| Article   | Intitulé M14 du bien amorti                                                            | Durée d'amortissement |
|-----------|----------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| <b>20</b> | <b>Immobilisations incorporelles</b>                                                   |                       |
| 202       | Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre | 2 ans                 |
| 2031      | Frais d'études (non suivis de réalisation)                                             | 2 ans                 |
| 2032      | Frais de recherche et de développement                                                 | 2 ans                 |

|           |                                                                                                                                                                                          |                                 |
|-----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| 2033      | Frais d'insertion (non suivis de réalisation)                                                                                                                                            | 2 ans                           |
| 2041/2042 | Subventions d'équipement versées finançant des biens mobiliers, matériels ou études                                                                                                      | 5 ans                           |
| 2041/2042 | Subventions d'équipement versées finançant des biens immobiliers ou des installations                                                                                                    | 15 ans                          |
| 205       | Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires                                                                          | 2 ans                           |
| 208       | Autres immobilisations corporelles                                                                                                                                                       | 5 ans                           |
| <b>21</b> | <b>Immobilisations corporelles</b>                                                                                                                                                       |                                 |
| 2114      | Terrains de gisement (mines et carrières)                                                                                                                                                | Durée du contrat d'exploitation |
| 2121      | Plantation d'arbres et d'arbustes                                                                                                                                                        | 20 ans                          |
| 2128      | Autres agencements et aménagements de terrains                                                                                                                                           | 30 ans                          |
| 2132      | Immeubles de rapport                                                                                                                                                                     | 20 ans                          |
| 2135      | Installations générales, agencements, aménagements des constructions                                                                                                                     | 15 ans                          |
| 2138      | Autres constructions                                                                                                                                                                     | 15 ans                          |
| 214       | Construction sur sol d'autrui                                                                                                                                                            | Durée du bail                   |
| 2151      | Réseaux de voirie                                                                                                                                                                        | Non amortissable                |
| 2152      | Installations de voirie                                                                                                                                                                  | Non amortissable                |
| 21531     | Réseaux d'adduction d'eau                                                                                                                                                                | 30 ans                          |
| 21533     | Réseaux câblés                                                                                                                                                                           | 30 ans                          |
| 21534     | Réseaux d'électrification                                                                                                                                                                | 30 ans                          |
| 21538     | Autres réseaux                                                                                                                                                                           | 30 ans                          |
| 21561     | Matériel roulant d'incendie et de défense civile                                                                                                                                         | 8 ans                           |
| 21568     | Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile                                                                                                                              | 8 ans                           |
| 21571     | Matériel roulant de voirie                                                                                                                                                               | 8 ans                           |
| 21578     | Autre matériel et outillage de voirie                                                                                                                                                    | 8 ans                           |
| 2158      | Autres installations, matériel et outillage technique                                                                                                                                    | 15 ans                          |
| 2182      | Matériel de transport (- de 3,5T)                                                                                                                                                        | 5 ans                           |
| 2182      | Matériel de transport (+ de 3,5T)                                                                                                                                                        | 8 ans                           |
| 2183      | Matériel de bureau et matériel informatique                                                                                                                                              | 5 ans                           |
| 2184      | Mobilier                                                                                                                                                                                 | 10 ans                          |
| 2185      | Cheptel                                                                                                                                                                                  | 5 ans                           |
| 2188      | Autres immobilisations corporelles                                                                                                                                                       | 10 ans                          |
| 131       | Pour les subventions d'équipements transférables reçues, le montant de l'amortissement est égal au montant de la subvention rapportée à la durée de l'amortissement du bien subventionné |                                 |

***Dossier adopté à l'unanimité***

## **7. Approbation d'une autorisation de programme et des crédits de paiement pour la réalisation d'un groupe scolaire et d'un accueil de loisirs rue de la Carrière à Villemomble**

Par délibération en date du 2 février 2017, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à déposer un permis de construire pour les travaux de construction d'un groupe scolaire de 13 classes et d'un accueil de loisirs situés 21-25 rue de la Carrière à Villemomble.

Suite au dépôt de l'avant-projet définitif par le Maître d'œuvre, le Cabinet COSTE-ORBACH ARCHITECTES, le montant total des travaux de construction de cet équipement est évalué à 9 000 000 € HT soit 10 800 000 € TTC.

Le planning d'exécution des travaux transmis par l'architecte prévoit l'attribution des marchés de travaux et le lancement des ordres de service fin 2017 et la réalisation des travaux sur 2018 et 2019 pour une livraison à la rentrée de septembre 2019.

Compte tenu des montants financiers, il est proposé au Conseil Municipal d'avoir recours à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement dite AP/CP qui permet de répartir les crédits nécessaires à l'opération sur plusieurs exercices budgétaires.

En effet, les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un investissement donné. Le vote d'une autorisation de programme est une décision budgétaire qui est de la compétence du Conseil Municipal.

Cette autorisation est accompagnée d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. Les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme.

L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Instrument de pilotage et instrument financier, la procédure des AP/CP (autorisation de programme/crédit de paiement) favorise une gestion pluriannuelle des investissements en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation de programme.

Elle accroît la visibilité budgétaire, permet de diminuer massivement les reports de crédits, évite le risque de devoir mobiliser ou prévoir la mobilisation de l'emprunt par anticipation et aide à mieux planifier les procédures administratives.

Il est donc décidé d'approuver la création d'une autorisation de programme d'un montant de 9 000 000 € HT, soit 10 800 000 € TTC pour le financement des travaux de construction du groupe scolaire et de l'accueil de loisirs rue de la Carrière à Villemomble et de répartir les crédits de paiement correspondant à cette autorisation de programme au budget de la Ville sur les exercices 2017, 2018 et 2019 selon le calendrier suivant :

| N° de l'Autorisation de Programme (AP) | Opération                                                                                                | Montant de l'Autorisation de Programme (AP) | Montant des Crédits de Paiement (CP) |                 |                 |
|----------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|--------------------------------------|-----------------|-----------------|
|                                        |                                                                                                          |                                             | 2017                                 | 2018            | 2019            |
| 001                                    | Travaux de construction d'un groupe scolaire et d'un accueil de loisirs rue de la Carrière à Villemomble | 9 000 000 € HT                              | 300 000 € HT                         | 6 000 000 € HT  | 2 700 000 € HT  |
|                                        |                                                                                                          | 10 800 000 € TTC                            | 360 000 € TTC                        | 7 200 000 € TTC | 3 240 000 € TTC |

***Dossier adopté à l'unanimité***



## 8. Vote du Budget Supplémentaire 2017 de la Ville

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur LE MASSON**, Rapporteur de la Commission des Finances, pour la présentation du Budget Supplémentaire 2017 de la Commune :

« Mesdames, Messieurs,

Sous l'autorité de Monsieur le Maire, le Budget Supplémentaire a été élaboré en étroite concertation avec les membres de la Municipalité, la Direction Générale et l'ensemble des Responsables de Services.

J'ai l'honneur de vous exposer le projet de Budget Supplémentaire 2017 pour la Ville comme suit :

### BUDGET DE LA VILLE

Fonctionnement : 1 683 027,75 €

TOTAL : 14 563 688,62 €

Investissement : 12 880 660,87 €

J'aborderai dans cet exposé les opérations réelles correspondant principalement aux opérations nouvelles et complémentaires, objet de ce Budget Supplémentaire.

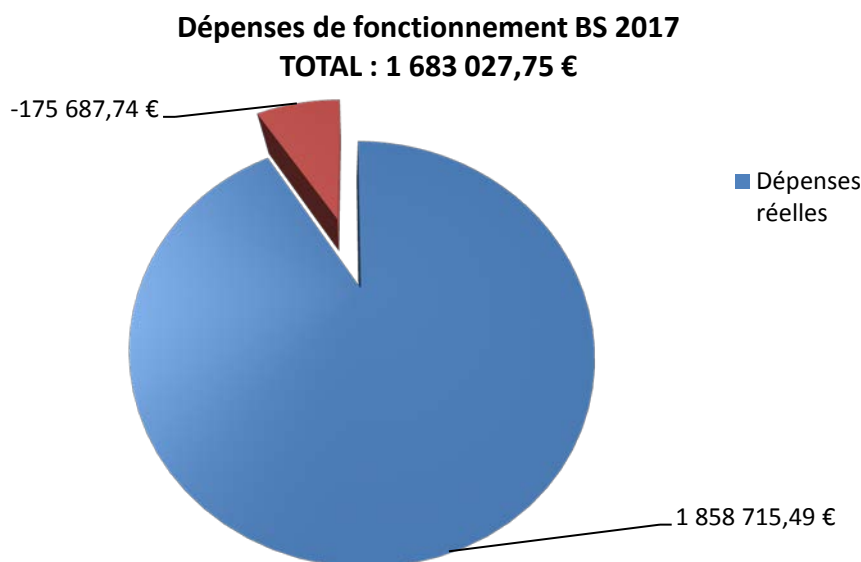
### BUDGET VILLE

La section de fonctionnement

1 683 027,75 €

#### LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de la section de fonctionnement se présentent ainsi :



Détail des dépenses réelles de fonctionnement (1 858 715,49 €) :

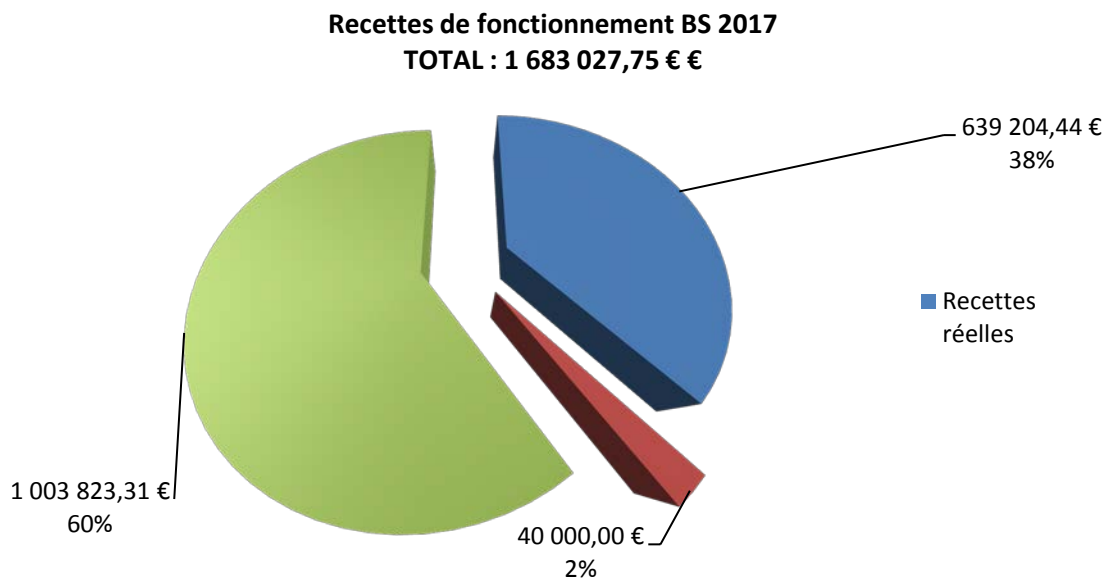
|                                |                              |
|--------------------------------|------------------------------|
| <b>Charges générales</b> ..... | <b>750 665,78 € (44,60%)</b> |
| – Fluides .....                | 119 290,00 €                 |
| – Fournitures diverses .....   | 257 323,78 €                 |
| – Locations et charges .....   | 26 600,00 €                  |
| – Contrat, réparations .....   | 210 791,00 €                 |
| – Honoraires .....             | 25 000,00 €                  |
| – Taxes .....                  | 300,00 €                     |
| – Autres charges .....         | 111 361,00 €                 |

|                                                                                                                                                                                                                                                                      |                               |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|
| <b>✚ Charges de personnel</b> .....                                                                                                                                                                                                                                  | <b>305 011,71 € (18,12%)</b>  |
| – Principalement les rémunérations liées aux emplois dans les futures structures (ouverture de la crèche Pom’Cannelle) et ajustement                                                                                                                                 |                               |
| <b>✚ Atténuations de produits</b> .....                                                                                                                                                                                                                              | <b>713 038,00 € (42,37%)</b>  |
| – FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources).....                                                                                                                                                                                                |                               |
| – FPIC (Fonds de péréquation intercommunal et communal).....                                                                                                                                                                                                         | 663 038,00 €                  |
| – Depuis 2016, la ville n’est plus éligible au FPIC en tant que commune isolée mais en tant que membre de l’EPT Grand Paris Grand Est. La contribution augmente de 294 % soit 71 335 € en 2017 par rapport à 2016, soit une somme totale de .....                    | 50 000,00 €                   |
|                                                                                                                                                                                                                                                                      | 95 565,00 €                   |
| <b>✚ Autres charges de gestion courante</b> .....                                                                                                                                                                                                                    | <b>106 500,00 € (6,33%)</b>   |
| – Principalement des créances admises en non valeurs ou éteintes et des subventions aux associations.                                                                                                                                                                |                               |
| – Ce chapitre comporte une nouvelle contribution : le Fonds de Compensation des Charges Territoriales qui correspond au transfert du budget lié aux compétences transférées à l’EPT Grand Paris Grand Est qui permet de financer sa création et son fonctionnement ; |                               |
| <b>✚ Charges exceptionnelles</b> .....                                                                                                                                                                                                                               | <b>3 500,00 € (0,21%)</b>     |
| <b>✚ Dotations provisions semi-budgétaires</b> .....                                                                                                                                                                                                                 | <b>- 20 000,00 € (-1,19%)</b> |
| – Transfert au compte « dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».                                                                                                                                                                           |                               |

**Détail des dépenses réelles pour ordre :**

|                                                                                                                                                                           |                                 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| <b>✚ Amortissements</b> .....                                                                                                                                             | <b>- 175 687,74 € (-10,44%)</b> |
| Cette baisse fait suite à la délibération que nous venons d’adopter sur les amortissements, ce qui permet d’alléger les crédits affectés chaque année aux amortissements. |                                 |

**LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**



**Détail des recettes réelles de fonctionnement (679 207.44 €) :**

|                                                               |                               |
|---------------------------------------------------------------|-------------------------------|
| <b>✚ Produits des services, du domaine et ventes</b> .....    | <b>- 27 405,92 € (-1,63%)</b> |
| <b>✚ Impôts et taxes</b> .....                                | <b>235 491,00 € (13,99 %)</b> |
| – Ajustements des produits fiscaux dont :                     |                               |
| ➤ Taxe d’Habitation & Taxe Foncière.....                      | - 5 238,00 €                  |
| ➤ Attribution de compensation (Métropole du Grand Paris)..... | 11 742,00 €                   |
| ➤ Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France.....         | 228 987,00 €                  |

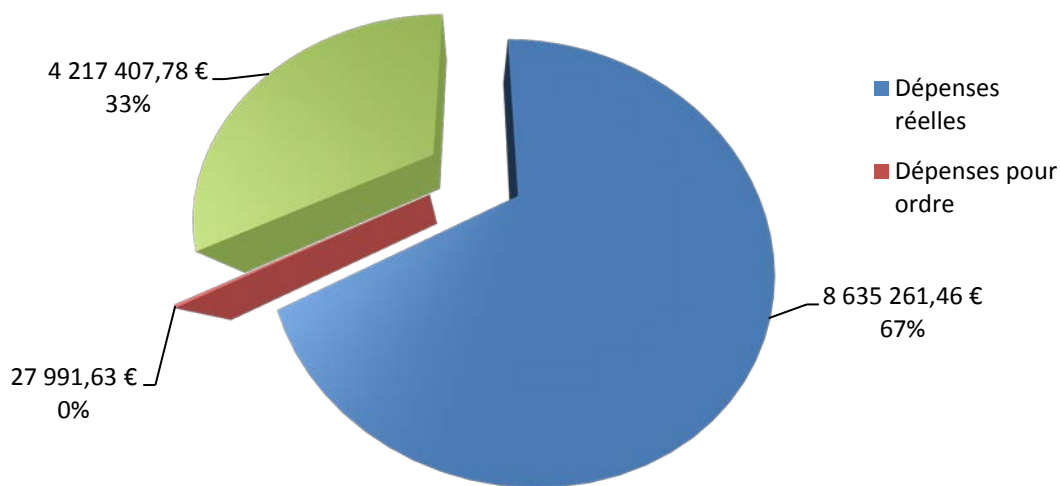
| Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) | Montant attribué | % évolution |
|------------------------------------------|------------------|-------------|
| 2009                                     | 10 086 818,00 €  |             |
| 2010                                     | 9 977 328,00 €   | - 1,08 %    |
| 2011                                     | 9 685 422,00 €   | -2,93 %     |
| 2012                                     | 9 640 093,00 €   | -0,47 %     |
| 2013                                     | 9 593 677,00 €   | -0,48 %     |
| 2014                                     | 9 324 962,00 €   | -2,80 %     |
| 2015                                     | 8 635 107,00 €   | -7,40 %     |
| 2016                                     | 6 838 349,00 €   | - 20,81 %   |
| 2017                                     | 6 498 592,00 €   | -4,97 %     |

|                                                                            |                         |
|----------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| + Dotations et participations .....                                        | 393 076,00 € (23,36 %)  |
| + Autres produits de gestion courante .....                                | 58 043,36 € (3,45%)     |
| + Reprises provisions semi-budgétaires .....                               | - 20 000,00 € (-1,19%)  |
| – Transfert au compte « reprise sur dépréciations des actifs circulants ». |                         |
| + Opérations d'ordre de transfert entre sections.....                      | 40 000,00 € (- 2,38%)   |
| + Excédent de fonctionnement .....                                         | 1 003 823,31 € (59,64%) |

**La section d'investissement**  
**12 880 660.87€**

**LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

**Dépenses d'investissement BS 2017**  
**TOTAL : 12 880 660,87 €**



**Détail des dépenses nouvelles (8 635 261,46 €) (67,04 %)**

|                                       |                |
|---------------------------------------|----------------|
| + Immobilisations incorporelles ..... | 54 900,00 €    |
| + Immobilisations corporelles.....    | 5 931 181,46 € |
| + Immobilisations en cours .....      | 2 644 180,00 € |
| + Emprunt et dettes assimilées.....   | 5 000,00 €     |

dont :

- 4 400 000 € pour les réserves foncières pour les terrains bâtis,
- 1 026 000 € pour les réserves foncières pour les terrains non bâtis,
- 2 110 000 € pour la réserve pour la construction pour le groupe scolaire,
- 360 000 € pour l'avance forfaitaire « Groupe scolaire rue de la Carrière »,
  - 76 400 € pour le système de pointage dans les écoles et la mise en place du portail famille,
  - 60 000 € pour la fourniture et la pose d'une pompe à chaleur en mairie,
  - 49 000 € pour la pose de clôtures et de bornes pour les véhicules électriques,
  - 26 000 € pour la rénovation du collecteur EP et la remise en état de la fosse de relevage de l'école Saint-Exupéry,
- 33 264 € pour le mobilier de la crèche avenue Lagache,
- 17 000 € pour la pose de jeux extérieurs,
- 14 700 € pour la numérisation des actes d'état civil de 1940 à 1979 (projet COMEDEC).

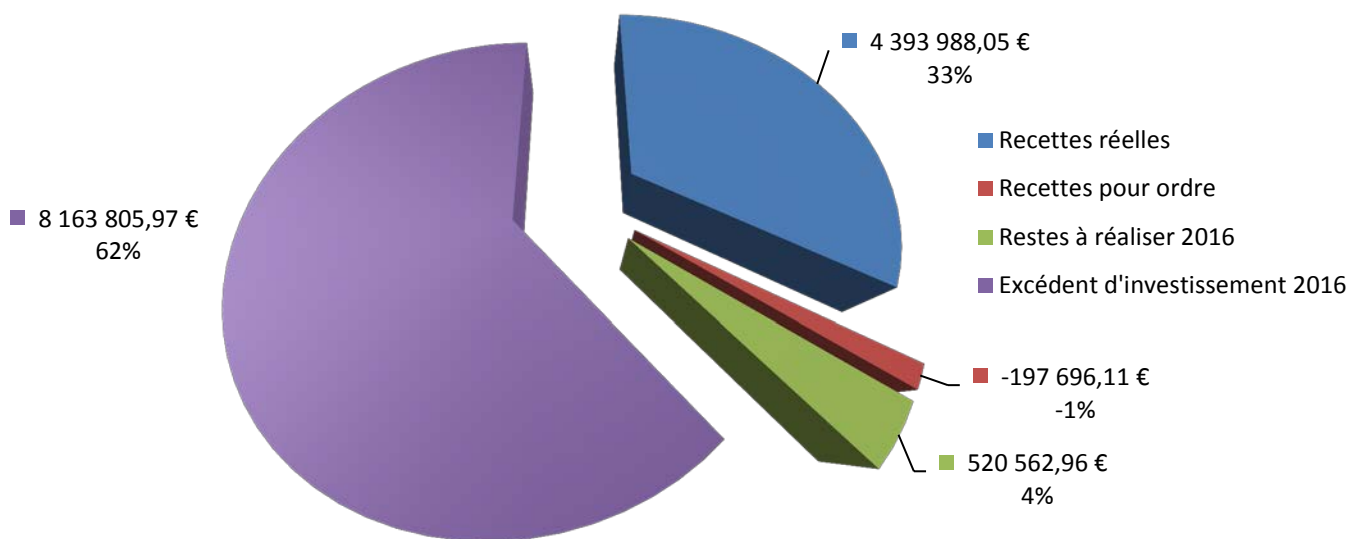
Dépenses pour ordre : 27 991,63 € (0,22%)

Reste à réaliser 2016 : 4 217 407,78 € (32,74%)

### LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

#### Recettes d'investissement BS 2017

**TOTAL : 12 880 660,87 €**



#### Détail des recettes réelles 4 393 988,05 € (34,11 %)

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>✚ <b>Subvention d'investissement</b>.....</li> <li style="padding-left: 20px;">Remplacement des menuiseries au centre administratif (FIM + SIPPAREC) pour 257 000 € et réalisation des terrains multisports au stade Mimoun (CNDS) pour 144 500 €</li> <li>✚ <b>Emprunt et dettes assimilées (annulation de l'emprunt porté au BP 2017)</b>.....</li> <li>✚ <b>Immobilisations en cours</b> .....</li> <li>✚ <b>Ajustement FCTVA ville 2016</b>.....</li> <li>✚ <b>Excédent de fonctionnement capitalisé</b>.....</li> </ul> | <p>442 510,86 €</p> <p>- 5 647 000,00 €</p> <p>4 349,49 €</p> <p>481 336,00 €</p> <p>4 292 791,70 €</p> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|

|                                                                                                                    |                |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| <b>✚ Produits de cessions immobilières</b> .....                                                                   | 4 820 000,00 € |
| Vente des terrains de l'ancien Centre Médico-Social Marcel Hanra, de la crèche Saint-Charles et du pavillon Becker |                |

En conclusion, le Budget Supplémentaire dans sa globalité se présente ainsi :

|                                                                 |                          |
|-----------------------------------------------------------------|--------------------------|
| - <b>Total des dépenses et recettes de fonctionnement</b> ..... | <b>1 683 027,75 €</b>    |
| - <b>Total des dépenses et recettes d'investissement</b> .....  | <b>12 880 660,87 € »</b> |

Après avoir remercié Monsieur LE MASSON pour cette présentation de budget, Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur LEVY** : « Monsieur Le Maire, Chers collègues, Mesdames, Messieurs,

Pour rappel, le Budget Supplémentaire d'une commune est une décision modificative particulière du Budget Primitif 2017 qui a été voté à Villemomble le 15 décembre 2016.

Le Budget Supplémentaire constitue un budget d'ajustement intervenant en cours d'année pour rééquilibrer les prévisions du Budget Primitif et intégrer les résultats qui peuvent être excédentaires ou déficitaires.

Comme vous l'a présenté Monsieur LE MASSON, le Compte Administratif 2016 de la Ville est encore excédentaire, et ce grâce à la très bonne gestion financière de la Ville.

Cependant, comme en 2015 et ce, depuis 2012, notre autofinancement est toujours en baisse et il devient difficile de le maintenir en positif.

A cela il faut ajouter la baisse continue des dotations et l'augmentation de nos contributions au titre du FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal) et du FCCT (Fonds de Compensation des Charges Transférées).

Les finances communales sont particulièrement impactées par la création de l'EPT GPGE qui nécessite la prise en charge de frais de structure en plus du transfert des dépenses liées aux compétences transférées.

Et c'est dans ce contexte contraint, que nous proposons pour l'année 2017 un Budget Supplémentaire en fonctionnement de 1 683 027,75 € et en investissement de 12 880 660,87 €.

Le budget prévisionnel global pour l'année 2017 (BP+BS) est de 62 360 052,62 € dont 39 763 696,75 € en fonctionnement et 22 596 355,87 € en investissement, soit un budget prévisionnel en augmentation d'environ 1,50 % par rapport à 2016.

Tels sont Monsieur le Maire les éléments supplémentaires que je souhaitais évoquer, qui caractérisent ce Budget Supplémentaire.

Je vous remercie de votre attention. »

Monsieur le Maire remercie Messieurs LE MASSON et LEVY, pour leur présentation et précisions et ajoute : « Pour compléter les informations de tous, je vais vous lire un extrait du rapport de la Cour des Comptes qui a été présenté à Monsieur le Premier Ministre, il y a 48 heures et qui s'intitule « La situation et les perspectives des finances publiques ». Ce rapport faisant 187 pages, je n'évoquerai pas la 1<sup>ère</sup> partie qui concerne l'exécution du Budget 2016 sous l'ancien Gouvernement, largement relayée par les médias et qui a fait l'objet de termes assez forts du Premier Président de la Cour des Comptes rappelant « l'insincérité » de l'exécution budgétaire 2016 par le précédent Gouvernement.

Je rappelle d'ailleurs que l'insincérité en matière budgétaire est une faute pénale et qu'elle pourrait faire l'objet de sanctions vis-à-vis des personnes intéressées à l'époque.

Je vais simplement vous lire les éléments de la page 170 qui concerne les collectivités territoriales, où il est écrit que :

[ Dans un rapport remis à la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale en octobre 2016, la Cour a confirmé le bien-fondé de l'orientation consistant, pour obtenir un ralentissement des dépenses des collectivités territoriales, à diminuer leurs dotations forfaitaires, tout en renforçant la péréquation en faveur des collectivités les plus fragiles.

Cependant, l'expérience des deux premières années de baisse de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) fait apparaître que ce levier pourrait avoir atteint ses limites. La grande diversité de situations entre les catégories de collectivités (communes et groupements intercommunaux, départements, régions), ainsi qu'au sein de chacune d'entre elles conduit à des effets très différenciés de la baisse de la DGF. Elle n'appelle donc pas les mêmes efforts d'adaptation de la part des collectivités.

De plus, dans un nombre croissant de collectivités, le montant de la DGF forfaitaire perçue l'année précédente ne permet plus d'appliquer l'intégralité de leur contribution au redressement des comptes publics. Il conviendrait donc que la baisse des concours financiers de l'État soit appliquée à une assiette plus large, incluant d'autres dotations forfaitaires ou compensatrices.

La baisse des concours financiers de l'État pour infléchir l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales devrait donc s'accompagner d'une modification des modalités d'allocation de ces concours, que l'abandon de la réforme de la DGF en 2016 n'a pas permis de réaliser. Elle devrait viser trois objectifs :

- réduire la part des composantes « figées » au profit d'un mécanisme de répartition tenant mieux compte de la réalité des charges auxquelles sont confrontées les collectivités territoriales, du fait de leurs disparités de situation ;
- poursuivre le renforcement des dispositifs de péréquation en soumettant leur efficacité à une évaluation incluant une mesure plus systématique de leur impact sur le niveau de la dépense locale et sur l'équilibre financier des collectivités contributrices ;
- préalablement à ces réformes, revoir les critères d'éligibilité et de calcul des dotations de l'Etat.]

Voilà des éléments que je partage puisque c'est un constat que j'ai déjà fait : le rabot systématique proportionnel, qui a été appliqué sans réflexion des différences existant entre les collectivités, est une absurdité – et le terme est léger. On en voit d'ailleurs les limites qui sont signalées par la Cour des Comptes. En effet, comme le montre notre Budget Supplémentaire, notre autofinancement est pratiquement ramené à zéro, ce qui met en cause la pérennité des futurs investissements qui doivent encore être réalisés dans notre collectivité. La Cour des Comptes exprime clairement qu'il existe de très grandes différences dans les modes de gestion, les recettes et les besoins des collectivités.

J'espère que les collectivités seront entendues pour les années à venir. A défaut, certaines pourront se retrouver dans des situations de blocage. La MGP annonce que si rien n'est fait dans le cadre du Budget 2018, elle va fermer car elle se retrouve avec un déficit de 131 M€, ce qui serait pour le moins particulier pour sa 3<sup>ème</sup> année d'existence.

Je ne vous conte pas non plus les difficultés d'équilibre financier de notre Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est, qui est le plus pauvre des territoires créés par le Gouvernement, sans l'attribution de dotations concernant les intercommunalités.

Nous sommes arrivés à mon avis à la fin d'un exercice purement arithmétique et il faut maintenant qu'une véritable réflexion soit engagée sur le devenir des collectivités et sur le nombre de strates existant dans notre pays puisque, si des efforts doivent être faits, ils doivent s'accompagner d'une réflexion globale sur la multiplication des compétences dans la gouvernance nationale. »

Le Budget Supplémentaire 2017 de la Ville est donc arrêté en recettes et en dépenses à la somme **de 14 563 688,62 €**

|                | Dépenses               | Recettes               |
|----------------|------------------------|------------------------|
| Investissement | 12 880 660,87 €        | 12 880 660,87 €        |
| Fonctionnement | 1 683 027,75 €         | 1 683 027,75 €         |
| <b>Total</b>   | <b>14 563 688,62 €</b> | <b>14 563 688,62 €</b> |

***Dossier adopté à la majorité, par 30 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE) et 4 voix contre (celles de M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD)***

## **9. Fixation de l'état des emprunts restant à réaliser par la Commune en 2017**

| Objet de l'emprunt       | Inscriptions budgétaires - exercice 2017 |              | Emprunts restant à réaliser<br>Situation au 22/06/2017 |
|--------------------------|------------------------------------------|--------------|--------------------------------------------------------|
|                          | BP 2017                                  | BS 2017      |                                                        |
| Travaux d'investissement | 5 647 000 €                              | -5 647 000 € | 0 €                                                    |
| TOTAL                    | 5 647 000 €                              | -5 647 000 € | 0 €                                                    |

Il est donc décidé d'approuver l'état récapitulatif des emprunts restant à réaliser par la Ville en 2017 pour un montant de 0 €.

*Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, par 30 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE) et 4 abstentions (celles de M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD),*

## **10. Subvention exceptionnelle attribuée à l'association Scouts et Guides de France au titre de l'année 2017**

Il est décidé d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Scouts et Guides de France, sise 6 rue de la Fosse aux Bergers à Villemomble, d'un montant de 1 500 € (MILLE CINQ CENTS EUROS), au titre de l'année 2017, pour participer aux frais de location d'un véhicule utilitaire pour le transport du matériel, dans le cadre d'un camp d'été de 2 semaines, en juillet, organisé au Danemark, au profit de jeunes Villemomblois.

*Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, par 33 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE, M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN) et 1 abstention (celle de Mme ZOUGHEBI-GAILLARD)*

## **11. Subvention exceptionnelle attribuée à l'association Villemomble Partage au titre de l'année 2017**

Il est décidé d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Villemomble Partage, sise 6 rue de la Plâtrière à Villemomble, d'un montant de 1 000 € (MILLE EUROS), au titre de l'année 2017, pour participer aux frais de rachat de denrées alimentaires et de bacs de stockage et isothermes, suite aux vols survenus en fin d'année 2016 dans leurs locaux.

*Dossier adopté à l'unanimité*

## **12. Rapport sur l'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France 2016**

Depuis 2014, la Commune est à nouveau éligible au Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) et a perçu la somme de 527 555 € au titre de l'année 2016.

Aussi, conformément à l'article L.2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté le rapport d'utilisation du FSRIF démontrant l'engagement de la Ville à réaliser des dépenses ayant pour objet d'améliorer les conditions de vie des Villemomblois.

*Le Conseil Municipal prend donc acte du rapport d'utilisation de la dotation perçue en 2016 au titre du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France.*

**13. Présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes Ile-de-France sur la gestion du SIPPAREC concernant les exercices 2008 et suivants**

La Chambre Régionale des Comptes a établi un rapport d'observations définitives sur la gestion du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication (SIPPAREC) concernant les exercices 2008 et suivants.

Conformément aux dispositions de l'article L 243-7-II du Code des juridictions financières, le rapport a été adressé à Monsieur le Président du SIPPAREC qui l'a présenté à son organe délibérant.

Par courrier du 10 avril 2017, la Chambre Régionale des Comptes a demandé à la Ville de Villemomble, en qualité de membre du SIPPAREC, de présenter ce rapport au Conseil Municipal de la Ville afin qu'il donne lieu à débat.

***Le Conseil Municipal prend donc acte de la présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion du SIPPAREC concernant les exercices 2008 et suivants et de la tenue du débat.***

**14. Approbation de la convention de groupement de commandes à intervenir entre la ville de Villemomble et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Villemomble relative à la passation d'un marché de prestation de services d'assurances pour la ville de Villemomble et son CCAS et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention**

A l'approche de l'échéance des marchés d'assurances responsabilité civile, risques statutaires, flotte automobile et dommages aux biens le 31/12/2017, il est nécessaire pour la Ville de relancer une consultation afin de choisir de nouveaux prestataires.

Afin de faciliter la gestion du marché de prestation de services d'assurances et de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la ville de Villemomble et le CCAS ont souhaité passer une convention de groupement de commandes.

La convention ci-annexée fixe les modalités de ce groupement.

L'objet de la présente convention est de déterminer, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, les modalités de fonctionnement du groupement, de désigner le coordonnateur et de préciser les obligations de l'ensemble des parties.

Par ailleurs, dans le cadre de cette convention, et au vu de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015, c'est la commission d'appel d'offres de la Ville qui attribuera le marché.

Il est donc décidé d'approuver la convention de groupement de commandes à intervenir entre la ville de Villemomble et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Villemomble relative à la passation du marché d'assurances pour la ville de Villemomble et son CCAS et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

***Dossier adopté à l'unanimité***

**15. Approbation du dossier de consultation des entreprises et lancement de la procédure de marché public par voie d'appel d'offres ouvert européen pour le marché de prestation de services d'assurances pour la ville de Villemomble et son CCAS et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'accord-cadre mono-attributaire**

En 2013, la Ville a conclu un marché de prestation de services d'assurances décomposé comme suit :

| Lot | Objet                     | Titulaire   |
|-----|---------------------------|-------------|
| 1   | « Responsabilité civile » | PNAS        |
| 2   | « Flotte automobile »     | SMACL       |
| 3   | « Risques statutaires »   | GRAS SAVOYE |

Le lot « Dommages aux biens », avait fait l'objet d'un nouveau contrat en 2012 avec la SMACL, suite à la résiliation de ce dernier en raison d'une augmentation de 30 % de la prime par l'ancien titulaire du contrat, la PNAS.

Il a été reconduit pour une durée d'un an afin de pouvoir relancer l'ensemble des lots pour le 1<sup>er</sup> janvier 2018.



L'ensemble de nos contrats d'assurance arrivent donc à échéance le 31 décembre 2017.

En conséquence, il convient de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour assurer la continuité des prestations des assurances à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de 4 ans.

L'estimation du montant du marché sur 4 ans est de 696 000,00 € TTC, soit 174 000,00 € TTC/an pour l'ensemble des lots suivants :

| <b>Lots</b>                          | <b>Montants HT</b>  | <b>Montants TTC</b> |
|--------------------------------------|---------------------|---------------------|
| Lot n° 1 – « Responsabilité civile » | 14 000,00 €         | 16 800,00 €         |
| Lot n° 2 – « Flotte automobile »     | 40 000,00 €         | 48 000,00 €         |
| Lot n° 3 – « Risques statulaires »   | 38 000,00 €         | 45 600,00 €         |
| Lot n° 4 – « Dommages aux biens »    | 53 000,00 €         | 63 600,00 €         |
| <b>Total</b>                         | <b>145 000,00 €</b> | <b>174 000,00 €</b> |

Il est donc décidé :

- d'approuver le dossier de consultation des entreprises, le lancement de la procédure de marché public par voie d'appel d'offres ouvert européen pour le marché d'assurances de la ville de Villemomble et son CCAS, pour une durée de 4 ans,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant et, en cas de marché infructueux, à lancer une procédure de marché négocié et à signer les pièces contractuelles correspondantes.

***Dossier adopté à l'unanimité***

**16. Approbation de la convention de groupement de commandes à intervenir entre la ville de Villemomble et le Centre communal d'Action Sociale (CCAS) de Villemomble relative à la passation du marché de transports par autocars pour la ville de Villemomble et son CCAS et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention**

La Ville a conclu en 2014, un contrat avec les Sociétés Autocars JC James (lot n° 1), Faure Vercors (lot n° 2) et Voyages Voisineau (lot n° 3) pour le transport en autocars.

A l'approche de l'échéance du marché de transport par autocars le 31/12/2017, il est nécessaire pour la Ville de relancer une consultation afin de choisir de nouveaux prestataires.

Afin de faciliter la gestion du marché de transport par autocars et de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la ville de Villemomble et le CCAS ont souhaité passer une convention de groupement de commandes.

La convention fixe les modalités de ce groupement.

L'objet de la présente convention est de déterminer, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, les modalités de fonctionnement du groupement, de désigner le coordonnateur et de préciser les obligations de l'ensemble des parties.

Par ailleurs, dans le cadre de cette convention, et au vu de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015, c'est la commission d'appel d'offres de la Ville qui attribuera le marché.

Il est donc décidé d'approuver la convention de groupement de commandes à intervenir entre la ville de Villemomble et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Villemomble relative à la passation du marché transport par autocars pour la ville de Villemomble et son CCAS et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

***Dossier adopté à l'unanimité***

**17. Approbation du dossier de consultation des entreprises et lancement de la procédure de marché public par voie d'appel d'offres ouvert européen pour la fourniture de produits d'entretien et de petits matériels pour la commune de Villemomble et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'accord-cadre mono-attributaire**

Actuellement la commune de Villemomble ne dispose pas de marché pour l'achat et la livraison de produits d'entretien et de petits matériels.

En conséquence au vu des montants dépensés, il convient de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert conformément à l'article 25 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

L'estimation du montant du marché sur 4 ans est de 420 000,00 € HT, soit 504 000 € TTC pour l'ensemble des lots suivants :

- Lot n° 1 : « Produits d'entretien et petits matériels »,
- Lot n° 2 : « Ouaterie »,
- Lot n° 3 : « Produits d'entretien pour la piscine municipale de Villemomble ».

Il est donc décidé :

- d'approuver le dossier de consultation des entreprises, le lancement de la procédure de marché public par voie de d'appel d'offres ouvert européen pour le marché de produits d'entretien de la Ville, pour une durée de 4 ans,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant et, en cas de marché infructueux, à lancer une procédure de marché négocié et à signer les pièces contractuelles correspondantes.

***Dossier adopté à l'unanimité***

**18. Approbation de l'avenant n° 1 au marché public de maîtrise d'oeuvre sous forme de concours avec remise de prestation à intervenir avec le Cabinet COSTE ORBACH pour la réalisation d'un groupe scolaire à Villemomble et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ledit avenant**

La Commune a conclu un marché public n° 2016/018 portant sur la maîtrise d'oeuvre sous forme de concours avec remise de prestation pour la réalisation d'un groupe scolaire à Villemomble.

Le montant du marché conclu avec le cabinet d'architecture COSTE ORBACH s'élève à 944 208,00 € TTC.

Le présent avenant a pour objet d'entériner l'augmentation du montant prévisionnel des travaux du maître d'oeuvre approuvé lors de la phase de remise de l'avant-projet définitif et de fixer le montant du forfait définitif de rémunération du maître d'oeuvre.

Ce montant est passé de 786 840,00 € HT à 844 486,00 € HT, ce qui représente une plus-value globale de 57 646,00 € HT, soit +7,32 %. Cet avenant ne bouleverse pas l'économie du marché, et n'en change pas l'objet conformément à l'article 20 de l'ancien Code des Marchés Publics.

La commission d'appel d'offres du 28 juin 2017 donnera son avis sur cet avenant conformément à l'article 8 de la loi n°95-127 du 8 février 1995.

Il est donc décidé d'approuver l'avenant n° 1 à intervenir avec le cabinet d'architecture COSTE ORBACH, 16 rue Barbes 92130 ISSY LES MOULINEAUX, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

***Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, par 33 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE, M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN) et 1 abstention (celle de Mme ZOUGHEBI-GAILLARD)***

**19. Approbation de l'avenant n° 1 relatif au marché d'exploitation de chauffage avec garantie totale des installations des immeubles communaux (marché type PF – Prestation Forfait) à intervenir avec MISSENARD ENERGIE pour la construction de la crèche Saint-Charles à Villemomble et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ledit avenant**

La Commune a conclu un marché public n° 2015/046 portant sur l'exploitation de chauffage avec garantie totale des installations des immeubles communaux – marché type PF (Prestation Forfait).

Le montant du marché conclu avec MISSENARD ENERGIE s'élève à 236 460,00€ TTC.

Le présent avenant a pour objet d'intégrer au marché les prestations d'exploitation, de maintenance et d'entretien des équipements thermiques du nouveau site de la crèche Saint-Charles.

Le montant de cet avenant entraîne une moins-value annuelle globale de 1 856,16 € HT soit 2 227,39 € TTC.

Le montant du marché passe donc de 236 460,00 € TTC à 234 232,61 € TTC.

Il est donc décidé d'approuver l'avenant n° 1 à intervenir avec MISSENARD ENERGIE, sise Immeuble Orix – 16 avenue Jean Jaurès – CS 10294 – 64607 CHOISY LE ROI CEDEX et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

***Dossier adopté à l'unanimité***

**20. Rapport annuel 2016 relatif à l'exécution de la délégation de service public de la restauration scolaire et municipale présenté par la société ELIOR**

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *le délégataire produit chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.*

*Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »*

La société ELIOR a remis son rapport 2016 relatif à l'exécution de la délégation de service public de la restauration scolaire et municipale, qui sera examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux convoquée le 14 juin 2017 conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

***Le Conseil Municipal prend donc acte dudit rapport.***

**21. Rapport annuel 2016 relatif à l'exécution de la délégation de service public des marchés d'approvisionnement présenté par les sociétés GERAUD & ASSOCIES SAS et SOMAREP (Société des Marchés de la Région Parisienne)**

Pour 2016, la délégation de service public des marchés d'approvisionnement de la Ville a été confiée à :

- la société GERAUD & ASSOCIES, jusqu'à la fin de la délégation de service public, soit jusqu'au 31 mai 2016),
- la SOMAREP (Société des Marchés de la Région Parisienne), à partir du 1<sup>er</sup> juin 2016, dans le cadre de la nouvelle délégation de service public, approuvée par délibération du 14 avril 2016.

La société SOMAREP a remis son rapport 2016 (du 1<sup>er</sup> juin 2016 au 31 décembre 2016) relatif à l'exécution de la délégation de service public des marchés d'approvisionnement de Villemomble.

A la date du présent Conseil Municipal, la société GERAUD n'avait pas communiqué son rapport malgré nos différentes relances.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a été convoquée le 14 juin 2017, conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'examen des rapports.

**Le Conseil Municipal prend donc acte :**

- **du rapport présenté par la SOMAREP pour la période du 01/06/2016 au 31/12/2016,**
- **de l'absence de présentation du rapport pour la période du 01/01/2016 au 31/05/2016 par la Société GERAUD & ASSOCIES.**

## **22. Approbation du règlement des foires aux greniers**

Par délibération du 21 juin 2012, le Conseil Municipal a approuvé le règlement des foires aux greniers organisées une à deux fois par an à Villemomble.

Afin d'améliorer les modalités d'inscription, et notamment la possibilité offerte aux participants d'accéder à un formulaire en ligne via Internet, à partir du site de la Ville, il est nécessaire de modifier le règlement précédent.

Il est donc décidé d'approuver le règlement ci-annexé et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document.

**Dossier adopté à l'unanimité**

## **23. Création d'une crèche collective sise 15 impasse des Chênes Verts à Villemomble et attribution du nom de « crèche collective Pom'Cannelle de Villemomble » à ladite structure d'accueil de la petite enfance**

La Ville a délivré un permis de construire le 16 juin 2014 à la Société Bouygues Immobilier pour la création d'un ensemble immobilier de 163 logements situés 38 avenue Lagache et sur l'ancienne Cour des Marchandises de la gare SNCF de Gagny/Villemomble.

Par délibérations du 23 juin 2016, la Ville a acquis auprès de Société Bouygues Immobilier :

- un local brut de béton, en rez-de-chaussée et un espace extérieur attenant afin de créer une structure d'accueil supplémentaire dédiée à la petite enfance pour satisfaire au besoin croissant des Villemomblois en la matière.
- 5 places de stationnement extérieures utiles au fonctionnement de cet équipement, situées à proximité directe.

L'aménagement de ce local va permettre à la Ville d'ouvrir une seconde crèche collective de 20 places d'accueil régulier. Implantée dans le secteur de la gare de Gagny, elle complètera utilement les capacités d'accueil de la Ville et assurera une meilleure répartition géographique des structures d'accueil de la Commune.

Devant ouvrir à la rentrée de septembre 2017, il convient d'attribuer un nom à cette nouvelle structure municipale.

En concertation avec l'Adjointe au Maire déléguée à la petite enfance, les responsables des structures d'accueil du jeune enfant ont proposé de s'inspirer de « pomme cannelle », nom d'un fruit tropical à chair blanche, sucrée et très parfumée et également nom d'un dessert gourmand.

Aussi, il est décidé :

- d'approuver la création d'une crèche collective de 20 places, sise 15 impasse des Chênes Verts, à Villemomble,
- et de lui attribuer le nom de « crèche collective Pom'Cannelle de Villemomble ».

**Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, par 33 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE, M. DAYDIE, Mme Pochon, M. BENAYOUN), et 1 abstention (celle de Mme ZOUGHEBI-GAILLARD)**

## **24. Approbation du règlement intérieur de la crèche collective « Pom'Cannelle » de Villemomble**

Dans le cadre de la création de la crèche collective « Pom'Cannelle de Villemomble », sise 15 impasse des Chênes Verts à Villemomble, il est nécessaire de mettre en place un règlement rattaché à ladite structure.

Il est donc décidé d'approuver le règlement intérieur de la crèche collective « Pom'Cannelle » de Villemomble, sise 15 impasse des Chênes Verts à Villemomble.

***Dossier adopté à l'unanimité***

## **25. Approbation de l'organisation de la braderie de la Médiathèque Robert Calmédjane**

La médiathèque Robert Calmédjane a pour mission de diffuser et faire connaître la culture sur différents supports (vidéo, audio, livres, presse, numérique), en s'attachant au patrimoine culturel mais aussi aux nouveautés et à l'actualité, dans les domaines littéraire, scientifique, des sciences humaines, de la vie pratique, cinématographique, musical, artistique, etc. Elle renouvelle en conséquence régulièrement ses collections et adapte ses propositions aux évolutions culturelles et au public villemomblois. Aussi, un « désherbage » régulier est nécessaire, consistant à exclure des collections les documents trop usagés, désuets, inadaptés ; par ailleurs, un tri important dans les réserves de la médiathèque a été amorcé cette année 2017, autour des supports obsolètes que sont les vinyles (disques 33 tours) et les VHS (cassettes vidéo). La médiathèque souhaite donc mettre au pilon un ensemble de documents, classés par types de documents :

- des livres de toute nature, sortis du secteur adulte et du secteur jeunesse (trop datés et/ou trop peu empruntés) : 132 beaux livres, 676 « grands formats » (albums jeunesse, dictionnaires et encyclopédies, romans et BD), 553 livres de poche (jeunesse et adultes), soit au total 1 361 livres,
- l'intégralité des VHS encore conservées à la médiathèque (1 987 VHS),
- une partie des 33 tours (1 359 disques vinyles, soit un quart de la collection totale ; les documents les plus intéressants et ayant le plus de valeur resteront à la médiathèque).
- une partie des CD mis en réserve trop anciens et/ou trop peu empruntés (352 CD),

soit au total 5 059 documents, dont environ 4 000 ont été mis en réserve durant les dernières années et y sont stockés.

La mise au pilon revient à exclure définitivement des biens de la Commune ces documents, qu'ils soient vendus, donnés (à des associations, autres services municipaux ou collectivités), ou encore mis à la déchèterie. Cette procédure est soumise à un processus légal en raison du statut domanial des documents des bibliothèques ; elle comporte deux opérations logiquement successives mais dont la jurisprudence admet qu'elles soient réalisées dans un même acte. D'abord le déclassement qui a pour objet de transférer les documents à éliminer du domaine public au domaine privé, puis l'aliénation qui a pour effet de les sortir définitivement du patrimoine de la collectivité propriétaire, les rendant ainsi aliénables ou susceptibles d'être détruits. Les destructions, dons, ventes ou échanges sont licites mais le Conseil Municipal doit les autoriser car il s'agit d'actes modifiant la composition du patrimoine de la Ville.

En l'occurrence, la médiathèque souhaite donner à ces documents la possibilité d'une deuxième vie en les soumettant à la vente, dans le cadre d'une braderie festive le 16 septembre 2017 : les livres et les vinyles notamment sont susceptibles de trouver de nouveaux propriétaires. Les listes de ces documents seront jointes en annexe de la délibération, comportant, au minimum, pour chaque document, le numéro d'inventaire (commençant par B pour les livres, D pour les documents sonores, V pour les VHS), le titre, le nom de l'auteur et les informations éditoriales.

La date de la braderie a été fixée au samedi 16 septembre 2017, de 13h à 18h, dans la salle Erckmann, située face à la Médiathèque, 118 Grande Rue, à Villemomble. Une régie temporaire sera créée, comptant parmi ses régisseurs plusieurs agents de la Médiathèque, qui pourront ainsi assurer la vente au fil de l'après-midi.

Il est donc décidé d'autoriser :

- 1) le déclassement et l'aliénation de documents provenant de la Médiathèque municipale présentant une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :
  - documents au contenu obsolète,
  - documents au support obsolète,
  - documents jamais ou très rarement empruntés,
  - documents redondants ou qui ont fait l'objet d'une réédition sur un nouveau support,
  - documents devenus inadéquats par rapport aux besoins des utilisateurs.

Leur liste détaillée est proposée en annexe, par type de documents. Sur chaque document sera apposé un tampon « Pilon » indiquant qu'il n'appartient plus aux collections de la Médiathèque.

2) la vente au public de ces documents, lors d'une vente organisée le 16 septembre 2017 entre 13h et 18h :

L'achat de ces ouvrages est réservé aux particuliers,

Les prix des documents sont fixés de la manière suivante :

- livres de poche : 50 centimes,
- livres grands formats, encyclopédies et albums jeunesse : 1 euro,
- beaux livres : 2 euros,
- vinyles : 1 euro,
- VHS : 1 euro les 30,
- CD : 1 euro les 5.

L'encaissement des recettes se fera par l'intermédiaire d'une régie de recettes temporaire placée sous la responsabilité de la Directrice de la Médiathèque.

3) l'apurement des documents qui resteront invendus à l'issue de la vente. Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour décider des modalités d'apurement des invendus (destruction, recyclage, don à une association locale, à une école ou à un autre service municipal (conservatoire, accueil de loisirs, ...).

### ***Dossier adopté à l'unanimité***

## **26. Instauration d'une autorisation préalable à la mise en location d'un logement**

La Loi du 24 mars 2014, dite ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové), instaure la possibilité en son article 93, de créer une autorisation préalable à la mise en location d'un logement.

Ce nouveau régime permettra à la Commune de Villemomble, compétente jusqu'au 31 décembre 2017 en matière d'habitat, de se doter d'un outil de lutte contre l'habitat indigne.

En effet, conformément à un décret et un arrêté ministériels précisant la procédure, chaque bailleur devra, préalablement à la location d'un bien, soumettre un dossier à la mairie, comprenant des informations telles que :

- la surface habitable,
- le nombre des équipements,
- etc.

L'objectif est ainsi, pour la Commune, de s'assurer de la décence des logements dans le cadre de visites qui seront organisées par le Service Urbanisme. Ces visites pourront faire l'objet d'une tarification, dont les modalités seront précisées par arrêté du Maire.

Le Maire sera compétent pour refuser ou soumettre à conditions la mise en location d'un logement.

Avant d'instaurer cette procédure, la Commune doit définir :

- 1) les zones sur lesquelles s'applique cette obligation,
- 2) le type de logement concerné.

Pour ce qui concerne le premier point, il apparaît essentiel de mettre en place une politique de lutte contre l'habitat indigne cohérente. Ce nouveau régime vient compléter celui existant, obligeant au dépôt d'une demande pour toute création de locaux dans des bâtiments existants. Il est donc judicieux d'appliquer le même zonage, validé par les services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Habitat et du Logement.

Ce zonage inclut la grande majorité du territoire. Il est en effet constaté que les divisions problématiques existent dans des immeubles et dans des pavillons. Ainsi, seules sont exemptes d'autorisation les constructions sises :

- soit dans les zones industrielles où le logement est interdit par le PLU,
- soit dans les zones de grands ensembles gérés par des bailleurs connus.

Pour ce qui concerne le deuxième point, après les visites effectuées par le service urbanisme dans le cadre des procédures d'hygiène, il ne semble pas exister de type de logement cible. Le risque lié à l'insalubrité existe pour tous les types de logements, à savoir :

- qu'ils soient inclus dans un bâtiment collectif ou à l'intérieur d'un pavillon individuel,
- qu'il s'agisse de logements pour des grandes familles ou des studios,
- qu'il s'agisse de locations vides ou meublées.

Seule la catégorie des logements récents peut être retirée de la liste des biens soumis à autorisation. Le risque est en effet moins important pour des immeubles construits récemment.

Au vu de l'ensemble de ces points, il est donc décidé :

- d'instaurer l'autorisation préalable à la mise en location d'un logement pour les logements situés dans les zones délimitées dans le plan ci-annexé. Cette autorisation préalable s'appliquera aux logements :
  - inclus dans un bâtiment dont le permis de construire est déclaré achevé depuis plus de 10 ans au jour de la signature du bail,
  - inclus dans des constructions individuelles ou collectives,
  - vides ou meublés,
  - sans distinction de surface.
- et de fixer la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour l'entrée en vigueur de cette disposition, soit plus de 6 mois après la publication de la présente délibération.

***Dossier adopté à l'unanimité***

**27. Instauration d'une déclaration de mise en location d'un logement**

A la suite de la précédente délibération, le Conseil Municipal est amené à étudier l'instauration d'une déclaration de mise en location d'un logement.

La Loi du 24 mars 2014, dite ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové), instaure la possibilité en son article 92 de créer une pareille déclaration.

Ce nouveau régime permettra à la Commune de Villemomble, compétente jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018 en matière d'habitat, de compléter ses outils en matière de lutte contre l'habitat indigne dont :

- l'autorisation rendue obligatoire pour créer des locaux d'habitation dans des immeubles existants,
- l'autorisation rendue obligatoire avant la mise en location d'un logement.

Conformément à un décret et un arrêté ministériels précisant la procédure, chaque bailleur devra déclarer à la mairie, sous quinze jours, la signature d'un bail.

Par souci de cohérence avec les dispositifs évoqués ci-dessus, il sera retenu le même périmètre, à savoir celui de vigilance dans la lutte contre l'habitat insalubre, délimité sur le plan joint.

Ce dispositif permettant un simple suivi peut être étendu aux logements neufs, exclus pour le régime des autorisations préalables à la mise en location. L'ensemble des catégories de logements est donc visé par le régime de déclaration ainsi instauré.

Au vu de l'ensemble de ces points, il est donc décidé :

- d'instaurer cette déclaration de mise en location d'un logement,
- et de fixer la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour l'entrée en vigueur de ce régime, soit plus de 6 mois après la publication de la présente délibération.

***Dossier adopté à l'unanimité***

**28. Fixation des indemnités de fonction des élus municipaux**

Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, aux Maire, Adjoints et Conseillers titulaires d'une délégation et aux autres Conseillers Municipaux.

Le montant plafond des indemnités allouées au Maire est déterminé par référence aux montants indiqués à l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Pour une commune d'une population de 20 000 à 49 999 habitants, il est de 90% de la rémunération afférente à l'indice brut 1 015.

L'octroi d'une indemnité de fonction aux Adjoints est prévu dans la limite de 33% de l'indice brut 1 015, et dans la limite de 6% de l'indice brut 1 015 aux Conseillers Municipaux.

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet d'octroyer des majorations d'indemnités aux Maire et Adjoints des communes chefs-lieux de canton et attributaires de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) (articles L2123-22 et R2123-23 du CGCT).

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'indice brut terminal de la fonction publique est passé de 1 015 à 1 022. Une nouvelle modification étant attendue pour 2018, il est préconisé de ne faire référence qu'à « l'indice brut terminal » afin de ne pas avoir à délibérer de nouveau (décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 paru au JO du 27 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation).

Il est décidé d'approuver la nouvelle référence :

- ✓ Maire : 110 % de l'indice brut terminal de la fonction publique majoré de 15 % au titre de l'article L 2123-23 (1<sup>er</sup>) du CGCT,
- ✓ Adjoint : 41,05% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- ✓ Adjoint indemnisé par l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est : 40,60% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- ✓ Conseiller Municipal bénéficiant d'une délégation et titulaire d'un mandat départemental : 14% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- ✓ Conseiller Municipal : 3% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

***Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, par 30 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE) et 4 abstentions (celles de M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD)***

## 29. Modification du tableau des effectifs

L'évolution de carrière des agents et la réorganisation de certains services nécessitent la création de postes qui modifiera le tableau des effectifs comme suit :

| Nbre de création | Grade                                                           | Dont création nette | Nbre de suppression | Grade à supprimer en fin d'année après avis du Comité Technique | Motif                                                                                                                         |
|------------------|-----------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|-----------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 3                | Adjoint administratif principal de 1ère classe                  |                     | -3                  | Adjoint administratif principal de 2ème classe                  | 3 nominations au titre de l'avancement au grade supérieur                                                                     |
| 1                | Rédacteur principal de 1ère classe                              |                     | -1                  | Rédacteur principal de 2ème classe                              | 1 nomination au titre de l'avancement au grade supérieur                                                                      |
| 2                | Adjoint technique                                               | 1                   | -1                  | Adjoint technique principal de 2ème classe                      | -1 remplacement départ mutation<br>1 création suite au reclassement d'un agent à la piscine                                   |
| 1                | Adjoint technique à TNC 15 h                                    |                     | -1                  | Adjoint technique TNC 22 h 30                                   | Modification du poste à la propreté urbaine (planning week-end)                                                               |
| 5                | Adjoint technique principal de 1ère classe                      |                     | -5                  | Adjoint technique principal de 2ème classe                      | 5 nominations au titre de l'avancement au grade supérieur                                                                     |
| 3                | Agent de maîtrise principal                                     |                     | -3                  | Agent de maîtrise                                               | 3 nominations au titre de l'avancement au grade supérieur                                                                     |
| 1                | Ingénieur                                                       |                     | -1                  | Technicien principal de 2ème classe                             | Changement de grade d'un agent                                                                                                |
| 5                | Adjoint d'animation principal de 1ère classe                    |                     | -5                  | Adjoint d'animation principal de 2ème classe                    | 5 nominations au titre de l'avancement au grade supérieur                                                                     |
| 3                | ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe                      |                     | -3                  | ASEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe                       | 3 nominations au titre de l'avancement au grade supérieur                                                                     |
| 1                | Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 1                   | 0                   |                                                                 | Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture suite à l'ouverture de la crèche collective « Pom' Cannelle » de Villemomble |



|    |                                                                                                                                |   |     |                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|-----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 3  | Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe                                                                            | 3 | 0   |                                                                                                                            | 3 nominations au titre de l'avancement au grade supérieur et maintien des postes d'auxiliaire de puériculture suite à l'ouverture de la crèche « Pom'Cannelle » de Villemomble                                                                                         |
| 1  | Puéricultrice de classe normale                                                                                                |   | -1  | Cadre de santé de 2ème classe                                                                                              | Mutation d'un agent                                                                                                                                                                                                                                                    |
| 1  | Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe                                                                                 |   | -1  | Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe                                                                             | 1 nomination au titre de l'avancement au grade supérieur                                                                                                                                                                                                               |
| 1  | Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps complet                                                   |   | -1  | Professeur d'enseignement artistique de classe normale à TNC                                                               | changement de statut d'un agent et nomination stagiaire au grade d'assistant d'enseignement artistique de classe normale                                                                                                                                               |
| 4  | Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe dont :<br>+ 1 TNC 13 h + 1 TNC 6 h 30 + 1 TNC 13 h + 1 TNC 5 h 30 |   | -4  | Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe dont :<br>1 TNC 6 h 30 - 1 TNC 5 h - 1 TNC 6 h 30 - 1 TNC 4 h | 4 réajustements d'horaires :<br>- 13 h (départ à la retraite d'un agent)<br>- 6 h 30 (création d'un cours de formation musicale)<br>- 13 h (création de 2 cours supplémentaires de formation musicale)<br>- 5 h 30 formation musicale + accompagnement classe de chant |
| 1  | Professeur d'enseignement artistique de classe normale à TNC 12h30                                                             |   | -1  | Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC 12h30                                       | Changement de grade                                                                                                                                                                                                                                                    |
| 36 |                                                                                                                                |   | -31 |                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                        |

***Dossier adopté à l'unanimité***

**30. Reconduction des consultations de psychologie au sein des établissements de la petite enfance de Villemomble pour une durée d'un an**

Il est décidé de reconduire cette consultation de psychologie, sous forme de vacations pour une durée d'un an et de fixer à 35,42 € le montant horaire de la rémunération sur la base de 32 heures mensuelles réparties sur les différents établissements d'accueil de la petite enfance de Villemomble, de la façon suivante :

- 12 heures par mois à la crèche collective,
- 7 heures par mois au sein de la crèche familiale « les Diablotins »,
- 7 heures pour le multi-accueil « Cadet Rousselle »,
- 2 heures par mois au Jardin d'enfants,
- 2 heures par mois à la halte jeux « Les Minipouss »,
- 2 heures par mois à la crèche collective « Pom'Cannelle » de Villemomble.

***Dossier adopté à l'unanimité***

**31. Approbation du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

Le Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, Sujétions, Expertise et à l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) est constitué de deux parts :

- ↳ l'Indemnité de Fonctions, des Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- ↳ le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Ce nouveau régime indemnitaire a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l’organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes,
- susciter l’engagement et valoriser l’expérience professionnelle des agents,
- donner une lisibilité et davantage de transparence,
- renforcer l’attractivité de la collectivité,
- fidéliser les agents,
- favoriser une équité de rémunération entre les filières.

### **1. Les bénéficiaires :**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires, aux contractuels de droit public affectés sur des postes permanents, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, au prorata de leur temps de présence.

Les cadres d’emplois concernés sont ceux pour lesquels les arrêtés de transposition par rapport à la fonction publique d’État ont été pris :

- les attachés,
- les ingénieurs en chef,
- les ingénieurs,
- les conservateurs de bibliothèque,
- les rédacteurs,
- les éducateurs des APS,
- les animateurs,
- les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- les éducateurs de jeunes enfants,
- les adjoints administratifs,
- les ATSEM,
- les adjoints d’animation,
- les adjoints du patrimoine.

Les cadres d’emploi devenant éligibles au RIFSEEP à la publication de nouveaux arrêtés seront intégrés au dispositif au fur et à mesure par délibération.

### **2. La décomposition du RIFSEEP :**

#### **A. L’Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d’Expertise (IFSE) :**

L’IFSE est une indemnité liée au poste de l’agent et à son expérience professionnelle. Les groupes de fonctions sont déterminés par une évaluation des emplois les uns par rapport aux autres en partant uniquement de leur intitulé pour obtenir une liste hiérarchique des postes. C’est la comparaison des postes, pris dans leur globalité, sans entrer dans le détail des missions. Cette hiérarchisation a été affinée par des critères professionnels :

- les fonctions d’encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- la technicité, l’expertise ou la qualification nécessaire à l’exercice des fonctions,
- les sujétions particulières ou le degré d’exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les montants maximaux de l’IFSE sont déterminés par arrêté ministériel et la collectivité a décidé de suivre les montants appliqués par la Fonction Publique d’État (cf. montants précisés en 5.)

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximaux spécifiques.

#### **La modulation de l’IFSE :**

L’IFSE pourra être modulée en fonction de l’expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères suivants :

- les sujétions particulières,
- le niveau de responsabilité et d’encadrement,
- l’expertise professionnelle,
- l’expérience acquise dans les fonctions antérieures.

Le montant individuel dépend du rattachement de l’emploi occupé par un agent à l’un des groupes fonctionnels.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire au prorata de la quotité de traitement versée (plein traitement/demi-traitement), congé pour accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle (cf. dispositions applicables aux agents de l'État par décret n° 2010-997 du 26/08/2010).

L'IFSE cessera d'être versée pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

**3. Le Complément Indemnitare Annuel (CIA) :**

Il est décidé de ne pas délibérer dès à présent sur l'attribution d'un complément en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent. Cette possibilité fera l'objet d'un réexamen ultérieur.

**4. La transition entre l'ancien et le nouveau régime indemnitaire :**

Les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence, hormis celles concernant les primes des cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP et celle instituant une prime de fin d'année au personnel communal (11 mai 1998).

Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

**5. Les groupes d'emploi :**

| CATEGORIES A         |                                                                                       | MONTANTS ANNUELS |              |                                      |
|----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|------------------|--------------|--------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)                                                           | MONTANT MINI     | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS FIXES PAR L'ETAT |
| Groupe 1             | Direction Générale                                                                    | 0 €              | 36 210 €     | 36 210 €                             |
| Groupe 2             | Direction de pôle                                                                     | 0 €              | 32 130 €     | 32 130 €                             |
| Groupe 3             | Chef de service ou de structure                                                       | 0 €              | 25 500 €     | 25 500 €                             |
| Groupe 4             | Chargé de mission, chargé d'enseignement, fonctions de coordination et/ou de pilotage | 0 €              | 20 400 €     | 20 400 €                             |

| CATEGORIES B         |                                                                                           | MONTANTS ANNUELS |              |                                      |
|----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|--------------|--------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)                                                               | MONTANT MINI     | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS FIXES PAR L'ETAT |
| Groupe 1             | Responsable de service ou de structure                                                    | 0 €              | 17 480 €     | 17 480 €                             |
| Groupe 2             | Chargé de mission, fonctions de coordination et/ou de pilotage, encadrement intermédiaire | 0 €              | 16 015 €     | 16 015 €                             |
| Groupe 3             | Instruction avec expertise, animation, technicité et qualification particulière           | 0 €              | 14 650 €     | 14 650 €                             |

| CATEGORIE C          |                                                                                                           | MONTANTS ANNUELS |                                                                     |                                                                     |
|----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|---------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)                                                                               | MONTANT MINI     | MONTANT MAXI                                                        | PLAFONDS INDICATIFS FIXES PAR L'ETAT                                |
| Groupe 1             | Chef d'équipe ou agent exerçant des fonctions de chef de service                                          | 0 €              | 11 340 €<br>7 090 € (si logement pour nécessité absolue de service) | 11 340 €<br>7 090 € (si logement pour nécessité absolue de service) |
| Groupe 2             | Instruction avec expertise, animation, technicité et qualification particulière, fonction de coordination | 0 €              | 11 100 €<br>6 937 € (si logement pour nécessité absolue de service) | Néant                                                               |
| Groupe 3             | Agent d'exécution, agent d'accueil et autres fonctions qui ne sont pas dans les autres groupes C          | 0 €              | 10 800 €<br>6 750 € (si logement pour nécessité absolue de service) | 10 800 €<br>6 750 € (si logement pour nécessité absolue de service) |

Il est donc décidé d'approuver la mise en place du Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, Sujétions, Expertise et à l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et plus particulièrement l'application, pour les agents communaux de Villemoble, de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle selon les modalités détaillées ci-dessus.

***Dossier adopté à l'unanimité***

**32. Modalités d'organisation et de compensation des astreintes**

L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition immédiate et permanente de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'effectuer un travail au service de l'administration. Ce travail et le temps de déplacement qu'il nécessite éventuellement seront considérés comme temps de travail effectif (c'est l'intervention).

L'organe délibérant peut instaurer des périodes d'astreinte et définir les emplois concernés et les modalités d'organisation après consultation du comité technique.

Les agents de toutes les filières qui bénéficient d'un logement par nécessité absolue de service ou d'une NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire) au titre des emplois administratifs de direction, ne peuvent bénéficier des indemnités ou compensations.

L'indemnité d'astreinte n'est pas cumulable avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Les astreintes concernent soit les agents de la filière technique, soit les agents des autres filières.

1. Les agents de la filière technique :

Pour les agents titulaires et non titulaires relevant des cadres d'emplois de la filière technique, la réglementation distingue 3 types d'astreinte, les deux premiers étant applicables aux fonctionnaires de toutes catégories, le dernier concernant exclusivement les personnels d'encadrement :

- **Astreinte d'exploitation** : situation des agents tenus, pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir (assurée par les gardiens logés donc pas d'indemnisation de l'astreinte),
- **Astreinte de sécurité** : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise) (non utilisée à Villemomble),
- **Astreinte de décision** : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints directement, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

| Période d'astreinte de décision           | Montant  |
|-------------------------------------------|----------|
| Semaine complète (du lundi au lundi)      | 121,00 € |
| Nuit                                      | 10,00 €  |
| Samedi ou journée de récupération         | 25,00 €  |
| Dimanche ou jour férié                    | 34,85 €  |
| Week-end, du vendredi soir au lundi matin | 76,00 €  |

2. Les agents ne relevant pas de la filière technique :

Pour toutes les filières autres que la filière technique, les périodes d'astreinte peuvent être compensées en temps à défaut d'être indemnisées.

| Période astreinte               | Indemnisation | Compensation |
|---------------------------------|---------------|--------------|
| Semaine complète                | 149,48 €      | 1,5 jours    |
| Du lundi matin au vendredi soir | 45,00 €       | 0,5 jour     |
| Du vendredi soir au lundi matin | 109,28 €      | 1 jour       |
| Une nuit de semaine             | 10,05 €       | 2 heures     |
| Un samedi                       | 34,85 €       | 0,5 jour     |
| Un dimanche ou un jour férié    | 43,38 €       | 0,5 jour     |

La ville de Villemomble recense donc trois types d'astreintes : les astreintes techniques de décision, les astreintes techniques d'exploitation (assurées par des gardiens logés donc sans indemnité), les astreintes du vendredi soir au lundi matin pour les autres filières.

Il est donc décidé :

➤ de recourir aux astreintes suivant les modalités définies ci-après :

| Situations donnant lieu à astreintes | Services et catégories concernées                                                                                                                                                                                     | Modalités et périodes d'intervention                                                                                                                                                                                                                                     | Montant                                                                                                                                    |
|--------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Astreinte technique de décision      | Les chefs de service de la direction des services techniques<br><br>Catégories concernées : A et B                                                                                                                    | - Réception et validation des demandes d'intervention<br>- Transmission des demandes d'intervention à l'astreinte d'exploitation<br><br><u>Période</u> : semaine complète du lundi au lundi                                                                              | 121,00 euros                                                                                                                               |
| Astreinte technique d'exploitation   | Les deux gardiens logés pour nécessité absolue de service<br><br>Catégorie C<br><br>-----<br><br>Les autres agents des services techniques assurant le remplacement des gardiens logés<br><br>Catégorie concernée : C | - Mise en sécurité<br>- Dysfonctionnement d'équipement municipal<br><br><u>Période</u> : semaine complète du lundi au lundi<br><br>-----<br>-----<br><u>Période</u> :<br>soit la semaine complète<br>soit une nuit<br>soit un week-end (du vendredi soir au lundi matin) | Pas d'indemnisation pour les agents logés par nécessité absolue de service<br><br>-----<br><br>159,20 euros<br>10,75 euros<br>116,20 euros |
| Astreinte autres filières            | Les chefs de service de l'ensemble de la collectivité (autres que la direction des services techniques)<br><br>Catégories concernées : A et B                                                                         | - Participation ou organisation d'une manifestation particulière<br><br><u>Période</u> : du vendredi soir au lundi matin                                                                                                                                                 | 109,28 euros                                                                                                                               |

➤ et d'autoriser, dans le cadre des astreintes d'exploitation, les agents en intervention à dépasser le contingent de 25 heures supplémentaires mensuelles, dans la mesure où ils sécurisent les bâtiments communaux ou les administrés (cf. décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002).

***Dossier adopté à l'unanimité***

**33. Approbation de la décision conjointe de transfert de personnel à l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est (EPT GPGE) et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite décision**

Dans le cadre de la création de l'Établissement Public Territorial (EPT) Grand Paris Grand Est le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Ville a signé des conventions de mise à disposition de services pour assurer la gestion des compétences « gestion des déchets ménagers et assimilés », « eau et assainissement », « Plan Local d'Urbanisme » et « politique de la Ville ».

La loi prévoit que les fonctionnaires territoriaux et agents contractuels qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré sont transférés à l'EPT. Ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Pour la ville de Villemomble, quatre agents sont concernés par ce transfert. Il s'agit des agents de la déchèterie et du coordonnateur des collectes.

En application de l'article L.5219-10 du CGCT, le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à l'EPT et le transfert du personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert dans les conditions prévues par l'article L.5211-4-1 du CGCT. Cela nécessite l'élaboration de fiches d'impact décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires et des agents contractuels concernés, et de la saisine des comités techniques compétents. Le Comité Technique de la ville de Villemomble a été saisi le 7 juin 2017.

Les fiches d'impact établies seront annexées à la décision conjointe de transfert.

Il est donc décidé d'approuver le transfert au 1<sup>er</sup> juillet 2017 du personnel relevant du service « gestion des déchets ménagers et assimilés » de la commune de Villemomble et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la décision conjointe de transfert.

***Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, par 33 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE, M. DAYDIE, Mme Pochon, M. BENAYOUN) et 1 abstention (celle de Mme Zoughebi-Gaillard)***

**34. Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant du Conseil Municipal au sein du Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble « Aquarelle » sis 38 avenue Lagache à Villemomble et d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant du Conseil Municipal au sein de l'Association Syndicale Libre de l'Ensemble Immobilier « Aquarelle » à Villemomble**

La Ville a délivré un permis de construire le 16 juin 2014 à la Société Bouygues Immobilier pour la création d'un ensemble immobilier de 163 logements, sis 38 avenue Lagache et 1 à 15 impasse des Chênes Verts (voie privée) à Villemomble.

Ce bâtiment est divisé en 2 volumes :

- le volume 1 : comprenant les logements et les places de stationnement, dont 5 places, sur l'impasse des Chênes Verts à Villemomble, acquises par la Commune par un acte en VEFA (Vente en État Futur d'Achèvement) du 16 décembre 2016, constituées de 5 lots pour 15/10019<sup>e</sup> ;
- le volume 2 : comprenant le local de la crèche et son espace extérieur privatif, acquis par le même acte en VEFA du 16 décembre 2016, dont l'adresse postale est au 15 impasse des Chênes Verts (voie privée) à Villemomble.

La gestion de l'immeuble s'articule ainsi :

- les relations entre les copropriétaires du volume 1, dont la Ville pour les 5 places de stationnement, s'organisent au sein d'une assemblée de copropriétaires dénommée « Aquarelle ». Cette assemblée sera amenée à discuter de la gestion des parties communes (voiries, ascenseurs, menuiseries, etc.) ;
- les relations entre la copropriété du volume 1 et la Ville, propriétaire du volume 2, s'organisent au sein d'une seconde structure, à savoir : l'Association Syndicale Libre de l'Ensemble Immobilier « Aquarelle » ; cette association sera amenée à ne discuter que des éléments communs entre le local et le reste du bâtiment (structure porteuse, clôture séparative, etc.).

Afin de permettre à la Commune de défendre ses intérêts, il est décidé de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour chacune de ces entités juridiques.

- Sont donc élus, à l'unanimité, délégué titulaire : M. MAGE et délégué suppléant : Mme HECK :**
- **du Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble « Aquarelle » sis 38 avenue Lagache à Villemomble,**
  - **et de l'Association Syndicale Libre de l'ensemble immobilier « Aquarelle ».**

**35. Prise en charge par la Ville des frais liés aux Jumelages avec les villes de Bonn-Hardtberg en Allemagne, Droylsden en Grande-Bretagne et Portimao au Portugal et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer toutes pièces correspondantes**

Par délibérations des 25 juin 1967, 30 avril 1982 et 1<sup>er</sup> mars 1989, la Ville a approuvé les jumelages respectifs avec les villes de Duisdorf (aujourd'hui Bonn-Hardtberg) en Allemagne, Droylsden en Grande-Bretagne et Portimao au Portugal.

Un Comité de Jumelage a été constitué par statuts du 29 janvier 1975, modifiés le 4 mars 1993.

A ce jour, le Jumelage avec Bonn-Hardtberg, est particulièrement actif et fête en 2017 son jubilé.

Chaque année, le jumelage se décline en :

- rencontres entre les clubs sportifs,
- échanges culturels, notamment entre les Conservatoires de musique et de danse, les chorales associatives ou municipales,
- appariements scolaires entre les collèges et les lycées,
- échanges « citoyens » (déplacement annuel de citoyens accompagnés d'une délégation officielle, composée d'élus et de membres du Jumelage, dans les villes jumelées et accueil de délégations et de citoyens des villes jumelées à Villemomble),
- actions de communication, de valorisation du Jumelage et de sensibilisation à l'apprentissage des langues et de la culture des villes jumelées.

Lors de l'élaboration du budget primitif, il est voté chaque année des lignes de crédits afin de permettre à la Ville d'honorer les factures de prestataires (hébergement, restauration, transport, sorties, visites, etc.) relatives à ces différentes formes d'échanges.

La Trésorerie Principale souhaite qu'une délibération entérine le règlement par la Ville desdits frais.

Il est donc décidé :

- d'approuver la prise en charge par la Ville des frais liés aux Jumelages avec les villes de Bonn-Hardtberg en Allemagne, Droylsden en Grande-Bretagne et Portimao au Portugal, et inhérents à l'hébergement, la restauration, le transport, les sorties, les visites et toutes autres dépenses rattachées au Jumelage,
- d'autoriser Monsieur le Maire à viser les bons de commandes ou engagements correspondants et à valider leurs paiements.

***Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, par 33 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE, M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN) et 1 abstention (celle de Mme ZOUGHEBI-GAILLARD)***



### **36. Attribution de la protection fonctionnelle à M. MUTEAU Fabien**

M MUTEAU Fabien, fonctionnaire de la commune de Villemomble né le 14 juillet 1972, demande l'application de la protection fonctionnelle de la commune de Villemomble suite à sa convocation en justice en date du 30 juin 2017 devant le Tribunal de Grande Instance de Bobigny. Il doit se présenter à l'audience de la chambre n°11 du Tribunal Correctionnel qui se tiendra au Tribunal de Grande Instance de Bobigny le 3 octobre 2017 à 13h00.

Cette convocation fait suite à l'accident de la route dans lequel il fut impliqué le 10 juin 2016. Au volant du véhicule de la commune de Villemomble, il a été percuté par M. COURTILLAT Antoine qui était en moto et qui l'a heurté sur la droite de son véhicule.

Suite à cet accident, M. COURTILLAT Antoine a porté plainte contre M. MUTEAU Fabien. Il a été convoqué à plusieurs reprises par la police pour s'expliquer sur les circonstances de cet accident. In fine ces auditions ont conduit à sa convocation devant le Tribunal de Grande Instance de Bobigny.

Il est poursuivi pour avoir involontairement causé par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou manquement à une obligation de prudence ou de sécurité imposée par la loi ou le règlement, une incapacité totale de travail supérieure à 3 mois, en l'espèce 6 mois.

Considérant que ce fait peut être rattachable à une faute de service, il demande donc l'application, au bénéfice de sa personne, de la protection fonctionnelle prévue par l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983.

#### ***Dossier adopté à l'unanimité***

#### **Monsieur le Maire donne ensuite lecture des décisions prises dans le cadre de sa délégation, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

- 2017/32 - OBJET - Contrat 2017/C021 passé avec la société WHEELDO, relatif à l'organisation d'un atelier MiniMaker à la médiathèque de Villemomble, le 9 décembre 2017 (montant de la dépense : 789 € TTC - montant annuel)
- 2017/33 - OBJET - Marché n° 2016/043 passé selon la procédure adaptée avec le club PONEYS DES 4 SAISONS, relatif à l'organisation de séjours loisirs d'équitation pour l'été 2017 (montant de la dépense : 55 000 € TTC - montant maximum)
- 2017/34 - OBJET - Contrat 2017/C022 passé avec la société APIE, relatif au nettoyage et au dégraissage de l'extraction de buées grasses des hottes (montant de la dépense : 5 186,44 € TTC - montant annuel)
- 2017/35 - OBJET - Contrat 2017/C026 passé avec la compagnie artistique LES LUTINS DE LA RUE ORANGE, relatif à l'organisation d'une prestation pour le carnaval de l'enfance, le samedi 4 mars 2017, au gymnase Pandraud (montant de la dépense : 3 798 € TTC)
- 2017/36 - OBJET - Marché n° 2016/045, travaux d'aménagement d'une crèche de 20 places, passé selon la procédure adaptée avec la société CERTA, relatif au lot 1 - Plâtrerie, faux plafonds, peinture, revêtement de sol, aménagements extérieurs (montant de la dépense : 326 111,41 € TTC - montant maximum)
- 2017/37 - OBJET - Marché n° 2016/045, travaux d'aménagement d'une crèche de 20 places, passé selon la procédure adaptée avec la société TTM, relatif au lot 2 - Menuiseries extérieures, isolation, bardage (montant de la dépense : 159 020,72 € TTC - montant maximum)
- 2017/38 - OBJET - Marché n° 2016/045, travaux d'aménagement d'une crèche de 20 places, passé selon la procédure adaptée avec la société MGU, relatif au lot 3 - Menuiseries intérieures (montant de la dépense : 105 683,40 € TTC - montant maximum)
- 2017/39 - OBJET - Marché n° 2016/045, travaux d'aménagement d'une crèche de 20 places, passé selon la procédure adaptée avec la société MATE, relatif au lot 4 - Electricité, ventilation (montant de la dépense : 101 148 € TTC - montant maximum portant sur l'offre de base + l'option)
- 2017/40 - OBJET - Marché n° 2016/045, travaux d'aménagement d'une crèche de 20 places, passé selon la procédure adaptée avec la société KROWN, relatif au lot 5 - Chauffage, climatisation, sanitaire (montant de la dépense : 104 387,92 € TTC - montant maximum portant sur l'offre de base + l'option)
- 2017/41 - OBJET - Contrat n° 2017/C027 passé avec la société KARAKOIL PRODUCTION, relatif à la cession de spectacles de l'artiste Pipelette la Chaussette durant l'année 2017 sur les structures petite enfance de Villemomble (montant de la dépense : 12 300 € TTC)
- 2017/42 - OBJET - Contrat 2017/C028 passé avec VERCORS AVENTURE, relatif à l'organisation d'activités sportives pour les enfants séjournant à la maison familiale de Villemomble à Corrençon-en-Vercors (montant de la dépense: montant à la journée et à la demi-journée : escalade 265 €-165 € / spéléologie-canyoning 310 €-210 € / accro branche 280 €-180 € / randonnée pédestre 205 €-155 € / biathlon-airboard : 355 €-255 € - montant forfaitaire)
- 2017/43 - OBJET - Contrat 2017/C007 passé avec la compagnie MATIKALO, relatif à la cession de spectacle intitulé « Bzzz ! Le miel de Lili », le 15 mars 2017 à la médiathèque de Villemomble (montant de la dépense : 750 €)
- 2017/44 - OBJET - Contrat n° 2016/C091 passé avec la société COLIBRIJE, relatif à la fourniture de livres jeunesse

pour la médiathèque Robert Calmégane (montant de la dépense : 8 400 € TTC - maximum annuel)

- 2017/45 - OBJET - Contrat n° 2016/C090 passé avec LA CAVERNE DE LILSHA, relatif à la fourniture de livres secteurs adultes/jeunesses/bandes dessinées pour la médiathèque Robert Calmégane (montant de la dépense : 29 400 € TTC - maximum annuel)
- 2017/46 - OBJET - Contrat n° 2016/C092 passé avec la société BOOK'IN DIFFUSION, relatif à la fourniture de livres adultes à gros caractères, pour la médiathèque Robert Calmégane (montant de la dépense : 1 200 € TTC - maximum annuel)
- 2017/47 - OBJET - Renouvellement de la convention de résidence passée avec la société F&F BATIMENT, résidente de l'hôtel d'entreprises de Villemomble, pour le bureau n° 206 de 13 m<sup>2</sup>, pour 12 mois à compter du 2 avril 2017

Monsieur le Maire annonce les dates prévisionnelles des prochaines séances du Conseil Municipal pour le prochain semestre, à savoir : les jeudis 28 septembre, 16 novembre et 21 décembre 2017, à 21h.

Monsieur le Maire remercie l'assistance.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h40.

~~~~~

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Laura LEFEVRE

Patrice CALMÉJANE